

AUTORISATION DE CONDUITE - R489 Catégorie 6 - Chariots élévateurs à poste de conduite éleuable (niveau expérimenté / recyclage)

Conformément à l'article R4323-55 du Code du Travail, la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate.

Notre formation a pour but de permettre aux apprenants :

- de conduire un engin de manutention de catégorie 6 selon la recommandation R489.*
- de réaliser les manoeuvres en respect des règles de sécurité.*

La catégorie 6 correspond aux chariots élévateurs à poste de conduite éleuable à une hauteur de plancher > 1,20m.

Cette formation contribue à l'autorisation de conduite par l'employeur.

Durée: 7.00 heures (1.00 jours)

Effectif minimal: 2

Effectif maximal: 8

Modalités et délais d'accès

- Pour participer à cette formation, merci de nous contacter par mail ou par téléphone ou de vous rendre sur notre catalogue en ligne via notre site internet.
- La durée estimée entre la demande du bénéficiaire et le début de la prestation est de 15 jours.

Date, lieu, tarifs

- Nous consulter

Accessibilité

- Accessible aux personnes en situation de handicap après entretien avec le formateur dispensateur de la formation.

Profil des stagiaires

- Toute personne majeure appelée à manipuler un chariot de manutention à conducteur porté.

Prérequis

- Aucun

Objectifs (aptitudes et compétences qui seront acquises au cours de la prestation)

- Connaître les dispositions réglementaires, les droits, les obligations et les responsabilités lors de l'utilisation d'un chariot de manutention automoteur à conducteur porté de type R489.
- Connaître les risques et sanctions liés à la prise de substances.
- Connaître les partenaires de la prévention et leurs rôles.
- Connaître les différentes catégories d'engins de la recommandation R489.
- Savoir lire une plaque de charge.

Programme version 5 octobre 2021

- Connaître les vérifications à effectuer lors de la prise de poste.
- Connaître les règles de déplacement avec un chariot de manutention automoteur à conducteur porté.
- Connaître les actions à effectuer lors de la fin de poste.

Contenu de la formation

- DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES
 - Code du travail
 - Code pénal
 - Recommandations de la CNAM
- DROITS, OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS
 - Obligations du chef d'établissement
 - La démarche globale de prévention
 - Les 9 principes généraux de prévention
 - Les droits du salarié
 - Les obligations du salarié
 - Les responsabilités du salarié
- RISQUES ET SANCTIONS LIÉS À LA PRISES DE SUBSTANCES
 - L'alcool
 - Les stupéfiants
 - Les médicaments
- LES PARTENAIRES DE LA PRÉVENTION ET LEURS RÔLES
 - La CARSAT
 - L'INRS
 - Le CSE
 - Le SST
 - Le service de santé au travail
 - L'agent de contrôle de l'inspection du travail
 - L'aide à l'employeur
 - Le centre de formation
 - L'organisme de contrôle technique
- DIFFÉRENTES CATÉGORIES
 - Catégories 1A et 1B
 - Catégories 2A et 2B
 - Catégorie 3
 - Catégorie 4
 - Catégorie 5
 - Catégorie 6
 - Catégorie 7
- PLAQUES DE CHARGE
- PRISES DE POSTE
 - Documents
 - Vérifications
 - Matériel
- DÉPLACEMENTS
 - Position de conduite
 - Déplacements à vide
 - Passage des portes
 - Distances de sécurité
 - Arrêt en pente / arrêt temporaire

Programme version 5 octobre 2021

- Prise d'une charge au sol
- Gerbage / dégerbage en pile, en palettier et remorque
- FIN DE POSTE

Organisation de la formation

Équipe pédagogique

La formation est menée par un formateur professionnel.

Méthodes pédagogiques et techniques

- Documents supports de formation projetés
- Exposés théoriques et quiz en salle
- Etude de cas concrets
- Mise à disposition en ligne de documents supports à la suite de la formation

Modalités d'évaluation

- Présence active pendant toute la formation
- Questions orales ou écrites (QCM)
- Mises en situation
- Formulaire d'évaluation formative

Validation de la formation ou certification professionnelle

Attestation individuelle de formation,
Autorisation de conduite remise par l'employeur,
Maintien des compétences recommandé tous les 2 ans (correspond à la durée de validité de l'aptitude médicale),

Taux de satisfaction

Sur l'année 2021 : Taux des abandons : 0% / Taux de satisfaction des stagiaires : 95%